

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Villars, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-cinq août par Michel AUGEIX, Vice-Président sortant du syndicat du SCoT dans l'ordre des nominations.

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de présents : 28  
 Nombre de votants : 29

Abstention : -  
 Pour : 29  
 Contre : -

#### Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 9 septembre 2020					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise			Michel AUGEIX	
DEGLANE	Christine	x			
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne				
FAURE	Michèle	x			
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick	x			
LAMONERIE	Bruno	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel	x			
SAUTRAUD	Jean-Michel				Xavier HALLAIRE
SAVOYE	Gérard	x			
SEDAN	Annie	x			
		27	0	1	1

Secrétaire de séance : Didier PAGES

Objet : délégations de pouvoir au Président

AR PREFECTURE

024-200068260-20200909-2020090914-DE  
 Regu le 15/09/2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président et aux vice-présidents à l'exception :

1. Du vote du budget du syndicat mixte
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

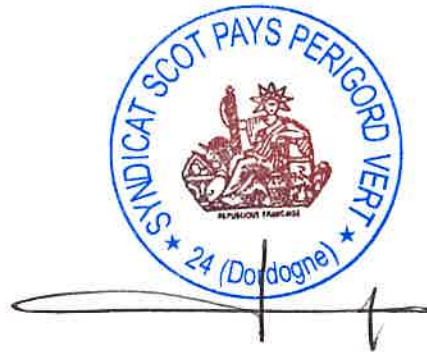
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'attribuer les délégations suivantes au Président :

- Autoriser la signature de convention régissant la mise à disposition de locaux pour le siège du Syndicat Mixte ;
- Autoriser la signature des polices d'assurance ;
- Décider de la conclusion de convention de stages de formations professionnelles ou universitaires pour l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte ;
- Autoriser le Président à signer des contrats de location de logements pour l'accueil et l'hébergement de stagiaires ;
- Autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacement ou compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités, stagiaires, contrats aidés conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des services du syndicat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Et ce, lorsque les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à recruter des agents non titulaires par l'intermédiaire du centre de gestion et à signer les conventions d'affectation à des missions temporaires afférentes ;
- Autoriser le Président à décider, pour chaque réunion du comité syndical, le lieu où elle se tiendra ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou pour défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le Conseil Syndical ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules privés employés dans le cadre des missions syndicales dans la limite fixée par le Conseil ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum

AR PREFECTURE

024-200068260-20200909-2020090914-DE  
Regu le 15/09/2020

- autorisé par le comité syndical ;
- Ordonner les dépenses inférieures à 1 500 € ;
  - Solliciter des subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.



Le Président,  
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme,*

*Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20200909-2020090914-DE  
Regu le 15/09/2020



AR PREFECTURE

024-200068260-20200909-2020090914-DE  
Regu le 15/09/2020